

EPREUVE DE Composition sur un sujet d'ordre général

Face aux suppressions d'emplois dans l'entreprise Michelin en 1999, Lionel Jospin déclara que "l'Etat ne [pouvait] pas tout". Alors que les effets de la crise des subprimes sur l'économie réelle ne se sont pas encore dissipés et que l'Etat intervient à Autnay pour PSA ou encore à Petit-Couronne pour Petropus, ces propos font, encore aujourd'hui, débat. En effet, au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale et jusque dans les années 1980, l'Etat, qualifié d'Etat entrepreneur, menait des politiques conjoncturelles d'inspiration keynésienne, mettait en place une planification via le Commissariat général au Plan, et dirigeait de grandes entreprises. Trente ans plus tard, la planification a disparu, les entreprises ont été privatisées et l'Etat n'a plus la mainmise sur les politiques conjoncturelles : la politique monétaire est conduite par la Banque centrale européenne, indépendante des Etats, la politique de change relève de l'Union européenne et la politique budgétaire est désormais strictement encadrée par le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Néanmoins, l'Etat est encore légitime pour mener des politiques économiques structurelles, et, en particulier, des politiques industrielles. Après avoir vu en quoi l'action industrielle de l'Etat était à la fois contrainte par la mondialisation et par le respect du principe de la libre-concurrence sous l'égide de l'UE, il s'agira d'étudier en quoi l'Etat peut mener une politique industrielle offensive ainsi qu'une politique d'attractivité.

Premièrement, les politiques industrielles nationales sont contraintes par la mondialisation qui renvoie d'abord à un phénomène d'accroissement des échanges depuis les années 1970. En effet, les organisations internationales, en particulier le GATT auquel a succédé l'OMC, ont promu le libre-échange à partir de la théorie économique classique. Ainsi, les restrictions douanières, notamment les droits de douane et les quotas, se sont progressivement estompées, permettant ainsi l'augmentation des échanges de marchandises entre les Etats. En outre, la mondialisation financière qui renvoie à la libéralisation des marchés des capitaux a permis en particulier aux

entreprises de se financer plus facilement. La mondialisation revêt également une dimension productive. Face à un coût de la main d'œuvre qui n'a cessé d'augmenter pendant les Trente Glorieuses, les entreprises ont, peu à peu, délocalisé une partie de leur production dans des pays où la productivité est un peu moindre, mais dans lesquels les coûts salariaux étaient très faibles. En outre, les industries cherchaient à réaliser des économies d'échelle. Aussi, la mondialisation a-t-elle créé une nouvelle division internationale du travail. Les grandes entreprises nationales sont devenues des multinationales ou encore des firmes transnationales (FTN). Leur siège social reste en général basé dans leur État d'origine mais elles possèdent des filiales dans plusieurs pays du monde, en particulier en Asie et dans les pays d'Europe centrale et orientale. Les États sont donc contraints de rendre leur territoire attractif.

Par ailleurs, les politiques industrielles de l'État français doivent respecter le principe de libre concurrence dans le cadre du droit de l'UE. En effet, l'adhésion d'un État à l'UE est soumise à des critères d'éligibilité, et, en particulier, au fait de disposer d'une économie de marché et de respecter la libre concurrence. L'UE a encouragé la privatisation d'entreprises nationales. Aussi, l'État a-t-il privatisé de nombreuses industries qui avaient été nationalisées au lendemain de la Deuxième guerre mondiale comme Renault. En outre, l'État a dû distinguer les services d'intérêt économique général, soumis à la concurrence, comme les télécoms, des services universels non soumis à la concurrence. La Cour de Justice de l'Union européenne a d'ailleurs eu une lecture restrictive de la limitation du respect de la libre concurrence puisqu'elle doit être strictement justifiée par des missions d'intérêt général. La libéralisation des entreprises a, en particulier, touché les entreprises de réseaux. Si la gestion du réseau peut être assurée par une seule entreprise pour des raisons d'efficacité, l'exploitation doit, quant à elle, être soumise à la concurrence. Ainsi, la SNCF a été séparée de RFF, et EDF a été séparée d'ERDF. Par ailleurs, les États ont l'obligation de notifier

à la Commission européenne toutes les aides directes qu'ils attribuent à des entreprises au-dessus d'un certain seuil. L'Etat français a déjà été condamné à plusieurs reprises pour avoir méconnu le principe de libre concurrence en attribuant des aides publiques même si celles-ci étaient destinées à des entreprises en difficulté.

Ainsi, la mondialisation et le respect du principe de la libre concurrence, qui est justifié par l'intérêt du consommateur, limitent de facto les actions de l'Etat dans le domaine industriel. Néanmoins, celui-ci est encore légitime : il peut mener une politique industrielle offensive et conduire une politique d'attractivité pour attirer les industries et les investissements sur son territoire.

Pour certains, l'Etat ne peut mener des politiques industrielles que dans une économie fermée. Mais, des mesures protectionnistes conduisent à une augmentation des prix des produits importés et donc à une perte de bien-être. Néanmoins, certains économistes libéraux reconnaissent le bienfait de mesures protectionnistes ciblées dans certaines situations. Si l'on admettait qu'un protectionnisme éducatif pouvait être mis en place pour les industries naissantes dans les pays en développement, la protection des industries vieillissantes dans les pays développés a également été admise par la théorie économique standard dans le but de sauver des emplois. En outre, l'Etat peut aider à trouver des repreneurs pour les entreprises en difficulté. Il ne s'interdit d'ailleurs pas de nationaliser temporairement une entreprise présentant des difficultés dans un secteur considéré comme stratégique. Mais, pour certains économistes, l'Etat ne doit pas seulement mener des politiques industrielles défensives mais il doit également conduire des politiques industrielles offensives. Krugman appelle par exemple les Etats à mettre en place des politiques commerciales stratégiques, notamment en soutenant ses plus grandes entreprises stratégiques. Cela se manifeste en France à travers le "colbertisme high-tech", qui

renvoie par exemple au soutien à Alstom ou à EADS, dont l'État est actionnaire. Ainsi, en tant qu'actionnaire, l'État peut participer à l'élaboration de la stratégie de l'entreprise. Par ailleurs, l'État peut soutenir les petites et moyennes entreprises (PME). Aussi, a-t-il créé en 2012 la Banque publique d'investissement dotée d'un budget de 42 milliards d'euros. Sa mission consiste à garantir le financement ainsi qu'à encourager l'investissement de PME innovantes et/ou tournées vers l'exportation.

De plus, l'État peut conduire une politique d'attractivité. Alors que la balance commerciale de la France connaît un déficit récurrent depuis 2004, à hauteur de 65 milliards d'euros environ en 2012, et, en particulier, de sa composante industrielle, le rapport Gallois a rappelé que la compétitivité-prix de l'économie française n'avait cessé de décroître par rapport aux pays émergents ainsi qu'à l'Allemagne. En effet, le coût fiscal, social, c'est-à-dire la différence entre le coût d'un travailleur pour l'entreprise et le salaire net qu'il reçoit, est particulièrement élevé en France. Aussi, le gouvernement a-t-il élaboré un pacte de compétitivité dans lequel un crédit d'impôt compétitivité-emploi d'une hauteur de 20 milliards d'euros sera octroyé aux entreprises afin de diminuer le coût du travail de 6%. Mais, l'État peut également agir sur la compétitivité hors-prix à partir des théories de la croissance endogène. En effet, ces théories rehabilitent l'interventionnisme de l'État dans les dépenses d'investissement. Celui-ci est notamment invité à favoriser le capital technologique via des investissements en recherche et développement, le capital humain en promouvant la formation initiale et continue, et le capital public en développant les infrastructures et la qualité des services publics. La création de pôles de compétitivité répond ainsi au besoin de générer des externalités positives dans les territoires. En partenariat avec les collectivités territoriales, et en particulier les régions qui définissent un schéma de développement économique, l'État peut donc mener une politique d'attractivité via des moyens financiers mais également en promouvant la qualité de sa main d'œuvre, ou



intercalaire n°4

encore, la qualité de ses infrastructures.

Si l'action de l'Etat est contrainte par le phénomène de mondialisation et par le respect de la libre-concurrence dans le cadre de l'UE, l'Etat stratege peut néanmoins mener une politique industrielle offensive ainsi qu'une politique d'attractivité visant à attirer les entreprises et les investissements directs à l'étranger (IDE) dont il est le quatrième destinataire au sein des pays de l'OCDE. Néanmoins, l'UE a également un rôle important à jouer dans le domaine industriel, d'une part, en luttant contre le dumping fiscal intracommunautaire, et, d'autre part, en accompagnant les politiques industrielles nationales par les politiques monétaires et de change, notamment en limitant l'appréciation du taux de change de l'euro qui nuit aux exportations. Par ailleurs, les pouvoirs publics peuvent accompagner les mouvements de relocalisation qui ne devraient cesser de prendre de l'ampleur du fait de la hausse vraisemblable des coûts de transport, leur faible coût ayant contribué au processus de mondialisation.



A series of horizontal lines for writing, consisting of 25 lines in total. The first 6 lines are grouped together and are slightly shorter than the remaining 19 lines, which span the width of the page.